

# La non-adhésion aux valeurs associatives justifie-t-elle un licenciement ?

## Réponse courte

Non, un licenciement fondé uniquement sur la non-adhésion aux valeurs associatives n'est pas légalement valable. Le motif doit constituer une **cause réelle et sérieuse** (art. [L.124-7](#)), reposant sur des **faits précis** démontrant que le comportement du salarié impacte concrètement l'exécution de son contrat ou compromet l'objet social de l'association. Une simple divergence d'opinion ne suffit pas et présente un risque élevé de requalification en **licenciement abusif**.

L'employeur doit respecter la **procédure de licenciement** (entretien préalable art. [L.124-2](#), notification recommandée, préavis art. [L.124-3](#)) et garantir l'absence de discrimination (art. [L.241-1](#)). Il est recommandé de **formaliser les valeurs** dans le contrat ou le règlement intérieur de l'embauche, de documenter les manquements par des écrits datés et de **privilégier le dialogue et les mesures correctives** avant toute décision. La conservation de toutes les preuves (comptes rendus d'entretien, avertissements écrits) est indispensable pour sécuriser la démarche.

## Définition

La non-adhésion aux valeurs associatives se caractérise par un comportement ou une attitude d'un **salarié** manifestement contraire aux principes fondamentaux, à la mission ou à l'éthique d'une association. Cette notion s'applique particulièrement aux structures à but non lucratif dont l'objet social repose sur des valeurs spécifiques. Voir aussi la fiche sur [restriction de la liberté d'expression en ASBL](#).

## Conditions d'exercice

Pour être valable, le licenciement doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

Condition	Détail
<b>Cause réelle et sérieuse</b>	Existence d'une cause réelle et sérieuse (Art. <a href="#">L.124-7</a> )
<b>Documentation</b>	Documentation précise des faits et comportements reprochés
<b>Procédure</b>	Respect de la procédure de licenciement (Art. <a href="#">L.124-2</a> )
<b>Non-discrimination</b>	Absence de discrimination fondée sur les opinions ou convictions (Art. <a href="#">L.241-1</a> )
<b>Lien causal</b>	Lien direct entre le comportement reproché et l'impact sur l'activité associative

## Modalités pratiques

L'employeur doit suivre la procédure suivante :

Étape	Action
<b>Formalisation</b>	Formaliser les valeurs associatives dans le contrat de travail ou le règlement intérieur
<b>Constitution du dossier</b>	Constituer un dossier documentant les manquements constatés
<b>Entretien préalable</b>	Convoquer le salarié à un entretien préalable (Art. <a href="#">L.124-2</a> )
<b>Notification</b>	Notifier le licenciement par lettre recommandée en détaillant les motifs précis
<b>Préavis</b>	Respecter les délais légaux de préavis (Art. <a href="#">L.124-3</a> )

## Pratiques et recommandations

**Définir** clairement les valeurs associatives dès l'embauche, en les intégrant dans le contrat ou le règlement intérieur.

**Mettre en place** des évaluations régulières documentées permettant de détecter précocement les écarts de comportement.

**Privilégier** le dialogue et les mesures correctives avant toute décision de licenciement, en laissant au salarié la possibilité de s'amender.

**Conserver** toutes les preuves des manquements constatés, y compris les comptes rendus d'entretien et les avertissements écrits.

Voir aussi la fiche sur [réintégration d'un salarié injustement licencié](#).

**Consulter** la délégation du personnel si elle existe (Art. [L.416-1](#)) pour renforcer la légitimité de la démarche.

## Cadre juridique

Le licenciement pour non-adhésion aux valeurs associatives est encadré par ces textes :

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.124-7</a>	Exigence d'une cause réelle et sérieuse
Art. <a href="#">L.124-2</a>	Procédure de licenciement avec préavis
Art. <a href="#">L.124-3</a>	Délais de préavis
Art. <a href="#">L.241-1</a>	Interdiction des discriminations
Art. <a href="#">L.121-4</a>	Exécution de bonne foi du contrat

Un licenciement motivé uniquement par une divergence d'opinion ou de valeurs, sans impact démontrable sur le travail ou l'association, présente un risque élevé de requalification en licenciement abusif par les juridictions du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.